

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 novembre 2023

autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires

NOR : JUSK2328275A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.242-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 modifié relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe, d'un premier concours spécial et d'un concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 4 du décret du 15 mai 2007 modifié susvisé.

Le premier concours spécial pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires est ouvert aux personnes remplissant les conditions fixées à l'article 4 du décret du 3 mars 2021 modifié susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours mentionnés à l'article 1^{er} fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 à 23h59, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 12 janvier 2024, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnels / Concours DSP 2024
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 12 janvier 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 12 janvier 2024 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 3 mars 2021 modifié susvisé, les candidats au premier concours spécial peuvent également s'inscrire au concours externe. Dans ce cas, les candidats doivent préciser, dès leur inscription, à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, leur choix d'admission en cas d'admission simultanée à ces deux concours. Ce choix ne peut plus être modifié après la date de la clôture des inscriptions au concours.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 12 janvier 2024, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 6

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne se dérouleront du mardi 27 février 2024 au jeudi 29 février 2024.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du vendredi 19 avril 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychologiques qui auront lieu à partir du lundi 13 mai 2024 ;
- aux épreuves d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu à partir du lundi 10 juin 2024.

Les résultats de ces épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du jeudi 27 juin 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 8

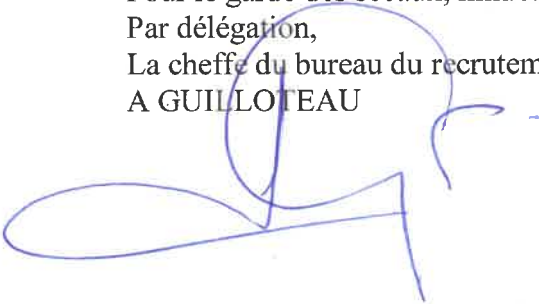
La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2023.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels
A GUILLOTEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Guilloteau', written over the printed name 'A GUILLOTEAU'.